

MB/RG N° 23-170-DIF

DECISION

PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;
- VU la demande formulée par l'Association « Big Bog » ci-après désigné le preneur, représenté(e) par son Président Monsieur Franck QUEVEDO 12 Rue de la Tuilerie 67280 NIEDERHASLACH ;

DECIDE

Article 1:

De mettre à la disposition du preneur la salle Sainte Odile de la Maison de la Musique et des Associations située - Rue Athic - 67210 OBERNAI

- Objet : Répétitions
- Date de mise à disposition : Du 1er septembre 2023 au 30 juin 2024
- Date d'occupation : Le mardi de 20 h 30 à 23 h 30
- Redevance : Néant

Article 2:

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 24 août 2023

Bernard FISCHER

Maire d'Obernai Conseiller Régional

Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la ville d'Obernai en date du – 4 SEP. 2023